

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 décembre 2006

PROTECTION DE L'ENFANCE - (n° 3184)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 43

présenté par
Mme Adam, M. Bloche, Mme Guinchard, M. Néri, M. Blisko, M. Zanchi
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE PREMIER

Dans l'alinéa 10 de cet article, substituer aux mots :

« femmes en période post-natale et pour les pères »,

les mots :

« parents en période post-natale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La préparation, les questionnements autour des capacités éducatives concernent autant le père que la mère, ou la personne qui vit avec la mère et participe dans les faits à l'éducation et l'entretien de l'enfant.